



REUNION HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

1^{er} juillet 2015

– Procès-verbal –

Une réunion Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est déroulée le 1^{er} juillet 2015 à 15h00 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous l'autorité de Monsieur le Colonel Gilles GRÉGOIRE, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

ETAIENT PRESENTS :

Membres représentant l'Administration

- M. le Colonel Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Colonel Eric PENNINCK
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. Frédéric THIERY
Directeur des Groupements Ressources Humaines
- M. Benoît THUMEREL
Directeur des Groupements Ressources Humaines Adjoint
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE
Chef du Pôle Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Relations Sociales, Direction des Groupements Ressources Humaines

- Mme Céline LEJEUNE
Service Relations Sociales, Direction des Groupements Ressources Humaines

Membres représentant le Personnel

- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS VALENCIENNES – CGT
- M. Sébastien WATRY – Titulaire
Groupement Bâtiments – SNSPP-PATS-FO
- Mme Valérie MULLOT – Titulaire
Groupement Soutien Logistique – Avenir Secours
- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Yann GROUX – Titulaire
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS ORCHIES – CGT
- M. Jérémie DOURS – Suppléant
CIS TOURCOING – CGT
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS LESQUIN – Avenir Secours
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS SECLIN – SA

Le Directeur Départemental rappelle qu'il n'a pas été possible de réunir un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) dans sa forme réglementaire du fait du récent renouvellement du Conseil d'Administration. Toutefois, comme les représentants du Personnel souhaitaient qu'un certain nombre de questions soient évoquées, une réunion Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail a donc été proposée, sans la présence des représentants de l'Administration.

Ainsi, il remercie les membres de leur présence.

1. Point sur les différentes enquêtes CHSCT et suivi des signalements des registres santé, sécurité au travail (SST) et de danger grave et imminent (DGI) 2015

Accident en intervention le 14 octobre 2014 (CIS CAUDRY)

Le Lieutenant Colonel DUBOIS présente l'accident survenu en intervention à Caudry le 14 octobre 2014.

Le Directeur, sur la base du protocole accident a souhaité qu'une enquête soit produite.

Rappel des faits :

Le mardi 14 octobre vers 5 heures du matin, le FPT Caudry est déclenché pour feu de voiture sur la Commune de Caudry, sans information sur la nature de la carburation du véhicule.

Après une reconnaissance par le chef d'agrès du FPT, une deuxième voiture en feu est trouvée sur la zone arrière du bâtiment, très proche de celui-ci.

Afin d'éviter une propagation au bâtiment, le chef d'agrès ordonne au BAT d'établir une LDV45 pour attaquer ce deuxième véhicule. Il ordonne ensuite au BAL de devenir BAT2 pour permettre à une deuxième LDV d'attaquer l'autre véhicule (celui étant la cause initiale du déclenchement). Néanmoins, il demande d'attendre l'extinction du premier véhicule afin de gérer l'eau, le FPT n'étant pas alimenté.

Le BAT2 commence l'extinction, attaquant $\frac{3}{4}$ avant et progressant par l'arrière. Arrivé au niveau des portes arrières, une explosion survient. Il s'agit des réservoirs GPL du véhicule qui explosent.

L'un des deux réservoirs sera retrouvé dans le champs situé sur l'arrière de la zone, à une vingtaine de mètres, et l'autre, de l'autre côté de la route, dans le sens opposé, à une cinquantaine de mètres.

Le chef BAT2, David MORA a été blessé au bras. Il présente une plaie importante mais sans fracture à l'avant bras. Il sera placé en arrêt de travail pendant 27 jours. Son binôme présente des égratignures aux mollets.

Au retour au CIS, un débriefing a été réalisé avec le chef de CIS. La cellule d'urgence médico psychologique a été déclenchée et l'ensemble des Sapeurs Pompiers de la garde a participé au débriefing.

La réunion arbre des causes qui a suivi les auditions a permis au groupe d'analyse de dégager deux préconisations et un point de réflexion.

Préconisations :

- Mettre à jour de la note Opé 9953 de Lille Métropole qui rappelait notamment les consignes d'identification de la carburation du véhicule pour le CTA : le chef d'agrès doit transmettre l'immatriculation du véhicule afin que les opérateurs CTA puissent contacter les services de police afin de consulter les fichiers d'enregistrement de ces véhicules. Elle rappelait également des consignes opérationnelles sur la méthodologie d'attaque et le port de l'ARI lors des modules INC1 et INC2.
- Une deuxième préconisation est déterminée. Il s'agit d'un rappel sur la réglementation des engins (à partir de 2 LDV, puisque le GNR impose soit l'alimentation du FPT, soit la demande de renfort en fonction de la distance du point d'eau).
- Et enfin, la dernière préconisation concerne l'identification des points d'eau les plus proches à faire à l'aide des parcellaires.

Elle ajoute que la DGSCGC a également déclenché une enquête via le MPAE qui a été menée par le Colonel Sylvie ROQUES dont les conclusions n'ont pas encore été reçues par le SDIS. Seul un rapport provisoire a été transmis à ce jour.

Monsieur CARLUCCI remarque que c'est la prise d'appel qui a fait que le FPT Caudry est parti pour feu de voiture sans indication de carburation.

Il remarque que l'arbre des causes mentionne « temporisation BAT2 » qui est en rapport avec l'alimentation. Il constate que le chef fait un choix tactique par rapport à ce qu'il voit. Il se demande si dans le cas où un déclenchement avait été mis en place pour deux feux de voiture avec risque de propagation, un départ normal aurait été envisagé.

Selon lui, dans des circonstances différentes, il serait intéressant de savoir comment cette intervention aurait été gérée.

Il indique que dans cette configuration, à un moment donné, le risque GPL est existant et le risque de propagation également.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS indique ne pas avoir spéculé sur comment les choses se seraient passées dans un autre contexte. Elle précise que le chef d'agrès ne passe pas de message immédiat qui aurait pu déclencher d'autres moyens.

Elle précise que le véhicule qui n'était pas à l'origine de l'appel était plus proche du bâtiment, le chef d'agrès a donc fait ce choix.

Monsieur CARLUCCI indique que le véhicule GPL se situait à 12 mètres de la première voiture et le binôme qui s'expose à l'attaque est à moins de 50 mètres du véhicule.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS le confirme et ajoute que c'est aussi le cas du chef d'agrès. Ce dernier est d'ailleurs la première personne à s'exposer lors de sa reconnaissance tout autour du véhicule.

Monsieur CARLUCCI souhaiterait qu'il y ait une reconstitution ou un retour d'expérience parce que, quelle que soit la situation, un gros risque inhérent à la configuration demeure.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise qu'un RETEX et un rapport technique ont été établis. Ils sont disponibles au Groupement ou à la Direction. Elle propose de le montrer aux représentants du personnel s'ils le souhaitent.

Ces documents reprennent des photos, la disposition des véhicules, des lieux et des distances précises.

Le Lieutenant LADAGNOUS indique connaître cette affaire puisqu'il est affecté au CIS Caudry. Il indique que le CTA a déclenché un FPT seul parce qu'il avait connaissance d'un seul feu de voiture.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS ajoute que l'information reçue par le CTA était même un feu de maison, requalifié en feu de voiture.

Le Lieutenant LADAGNOUS précise que l'équipe arrivée sur les lieux constate que la voiture est en feu avec une menace de propagation au bâtiment. Elle voit également la deuxième voiture, située plus loin, brûler. Celle-ci ne comporte pas de risque de propagation.

Il estime que le choix tactique du chef est correct. C'est la raison pour laquelle il ordonne au BAT1 d'établir une LDV pour couper la propagation. C'est en établissant la deuxième LDV pour la deuxième voiture que l'explosion a lieu.

Il précise être allé sur les lieux et assure que même feu éteint, il n'est pas possible d'identifier la nature de carburation du véhicule.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS estime que deux feux de voiture n'étaient pas forcément gérés par le chef parce qu'il demande tout de même une temporisation entre l'attaque de la première voiture et l'attaque de la deuxième pour gérer l'eau, considérant que le FPT n'est pas alimenté. Elle estime que cela contribue aussi à la temporisation reprise dans l'arbre des causes, à l'augmentation du laps de temps causant la surchauffe du véhicule.

Le Lieutenant LADAGNOUS estime qu'il s'agit du choix du chef puisqu'il y a 3000 litres d'eau.

Indépendamment de l'intervention réalisée par ce chef d'agrès, Monsieur CARLUCCI estime que le risque existait malgré tout, même si le chef avait eu les bonnes informations. Traiter une propagation par un feu de voiture à moins de 12 mètres d'un GPL constitue un danger total. Un choix tactique est à prendre.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS ne pense pas qu'il existe de réponse unique. C'est une question d'appréciation des circonstances du chef d'agrès.

Monsieur FAVIER se souvient de nombreux feux de voiture qui contenaient des bouteilles de gaz dans le coffre, effectués avec Monsieur CARLUCCI au CIS LILLE LITRE. Cette information n'était pas à leur disposition en début d'intervention.

Il serait d'avis de dire qu'il ne doit plus y avoir qu'une seule forme d'attaque sur les feux de voiture, que ce soit GPL ou non GPL, : l'attaque ¾ arrière.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS indique que le chef d'agrès le dit lui-même dans les auditions, dorénavant, il ne traitera les feux de voiture que comme des feux de GPL..

Le Commandant BOUCHE indique qu'il s'agit d'un choix du chef d'agrès d'attaquer une voiture en feu qui comporte une menace de propagation et de laisser brûler une autre qui ne comporte pas le même risque. Il estime, quant à lui, qu'il aurait fallu la refroidir pour ne pas qu'elle explose.

Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, il est en accord avec ce que dit Monsieur FAVIER, attaquer comme si tous les véhicules étaient au GPL semble être une bonne option. Dans la configuration de l'accident de Caudry, on compte, deux voitures, un seul FPT et peu d'eau. Selon lui, le chef d'agrès a fait ce qu'il fallait faire en coupant d'abord la propagation. Sauf que de fait, les agents se sont retrouvés dans une zone de danger évidente et un drame a été évité, les blessures étant finalement relativement réduites. Quoiqu'il en soit, il n'existe pas de « bonne » réponse, sauf celle de maximiser la prise d'informations à l'appel.

Monsieur CARLUCCI indique que si les informations passées par le CTA sont complètes (feu de voiture avec propagation, véhicule GPL), un départ normal sera sans doute déclenché et l'EMOD sur les lieux fera ses choix tactiques. Cependant, vu le périmètre d'intervention et l'écart entre les deux voitures, même si le chef d'agrès est informé qu'il s'agit d'un véhicule GPL, il devra tout de même prioriser les actions.

Le Commandant BOUCHE ajoute que sauf à prendre le risque de sacrifier un engin, il est possible de mettre un engin en protection des personnels. C'est le cas notamment pour certaines interventions risques chimiques où les personnels sont placés en protection derrière des FPT.

Le Directeur Départemental indique qu'une note de service sera produite pour repasser les consignes.

Signalement Danger Grave et Imminent du 18 janvier 2015 (CIS DENAIN)

Le Commandant BOUCHE indique qu'il s'agit de l'identification d'un risque sur l'utilisation de certains systèmes de descente automatique de brancard qui équipent à peu près 25 VSAV dans le Département. L'utilisation de ce matériel peut provoquer un risque d'écrasement du pied d'un pompier ou d'une personne présente dans l'ambulance. Cette situation n'avait ni

été identifiée, ni constatée, ni anticipée lors de l'achat de l'équipement, aussi bien par l'équipementier que par le fournisseur.

Quelques « presque accidents » avaient eu lieu sans que des remontées d'informations ne soient effectuées.

Un incident a eu lieu avec un sapeur pompier stagiaire au CIS DENAIN et de manière concomitante, un « presque accident » au CIS Roubaix a été signalé. Ces faits ont fait l'objet de plusieurs saisies de registres DGI.

Il se trouve que l'utilisation des DGI a été faite par défaut puisque ni l'imminence, ni la gravité n'étaient avérées. Toutefois, une enquête méritait d'être mise en place. Des solutions techniques ont ainsi été proposées.

Il ajoute que le Lieutenant Colonel TRIQUET a fourni un devis et les VSAV seront prochainement modifiés.

Monsieur FAVIER affirme que toutes les ambulances ont été passées en descente manuelle aujourd'hui.

Le Commandant BOUCHE précise que lorsque la manœuvre se fait normalement par la descente du brancard avec la victime positionnée et correctement installée dessus, cela ne pose aucun problème. Personne ne se trouve dans la zone dangereuse. Dans certains cas particuliers, comme cela s'est passé au CIS Denain, la personne était agitée, ne tenait pas sur le brancard et menaçait de tomber. Il a alors été demandé au Sapeur stagiaire de se positionner au plus près de la victime et s'est ainsi installé dans la zone à risque, sans en prendre conscience.

Le Groupement Matériels a été alerté et a tout de suite sollicité le fabricant, l'équipementier. 3 solutions techniques ont alors été proposées, dont une a été retenue. Aujourd'hui, la descente des brancards est donc passée en manuel. Auparavant, la descente automatisée allait jusqu'au bout de sa course.

Il résume qu'entre le signalement et la solution apportée, le problème a été correctement résolu.

Accident en intervention du 15 avril 2015 (CIS LOON PLAGES)

Le Lieutenant Colonel DUBOIS indique qu'une analyse CHSCT a été conduite suite à un accident en intervention le 15 avril 2015.

Rappel des faits :

Le mercredi 15 avril, le CTA Flandres déclenche le CIS Loon Plage pour une alerte chantier en reconnaissance d'un nid de guêpes à une adresse où les secours se sont déjà rendus le dimanche précédent pour le même motif.

Malgré la présence effective de guêpes, aucun nid n'avait alors été découvert par l'équipe déclenchée.

Sur les lieux, l'équipe constate à son tour la présence de quelques insectes au niveau du faîtage de la maison. Le Caporal Chef CHRETIEN s'équipe de la tenue Hyménoptère, fait préparer le pulvérisateur, accède à la toiture du garage et progresse le long du mur pignon. Il fait alors un pas en arrière et passe au travers de la toiture. Il fait une chute d'environ deux mètres.

Il souffrira d'un gros hématome à la cuisse droite et aura un arrêt de travail de 5 jours.

A l'issue des auditions, puis de la réunion arbre des causes menées, le groupe d'analyse dégage une préconisation et deux remarques.

Préconisation : mettre en œuvre la note du Chef de Groupement 2014/38 qui concerne l'affichage et la connaissance des qualifications du personnel du CIS puisque le Caporal Chef CHRETIEN n'était pas titulaire de l'unité DIV2. Son chef d'équipe n'aurait pas dû, en principe, lui confier la fonction de chef d'agrès VTU pour cette mission.

Remarques :

- Respect de l'article II – 39 du titre 2 du RO par l'opérateur CTA, lié à l'exposition directe d'un enfant qui a été piqué 3 jours avant. Toutefois, ce dernier a précisé qu'il ne fallait effectuer qu'une reconnaissance,
- Mauvaise interprétation de la notion de reconnaissance par l'intervenant, qui s'engage pour réaliser une intervention de destruction.

Monsieur LADAGNOUS est d'accord avec la préconisation de mise en œuvre de la note du chef de Groupement. Toutefois, il s'imagine, qu'en tant que COS sur cette intervention, il prendrait la décision de mettre un lot de sauvetage dans la mesure où un agent monte sur un toit, d'autant plus en cas de progression.

Le Directeur Départemental Adjoint estime que la note du chef de Groupement devrait faire l'objet d'une communication départementale.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise que la note met en place l'affichage d'un tableau de qualification du personnel pour que les chefs d'équipe sachent bien à qui confier les piquets sans risque d'erreur, notamment pour les conducteurs.

Concernant le lot de sauvetage, cela a fait l'objet de discussion en groupe parce que lors de la première reconnaissance, la première équipe est passée par l'intérieur et avait détaillé sur 3 mètres. Le groupe a analysé les circonstances réelles afin de comprendre pour quelle raison la victime se retrouve à cet endroit.

Le Commandant BOUCHE précise qu'il s'agissait d'un toit terrasse de garage. Le vrai problème soulevé par cette enquête est celui du manque d'appréciation de la situation par l'individu tombé. Son manque de qualification en est certainement la cause. Il se retrouve en tenue Hyménoptère avec un pulvérisateur sur un toit terrasse à 2 mètres, alors que les guêpes sortent de la faîtière à 6 mètres. Méconnaissance du matériel, un peu d'esbroufe, la peur de dire non à l'habitant...

Monsieur WATRY précise que la victime n'était pas seule à intervenir.

Monsieur DOURS estime qu'avec la tenue Hyménoptère, la reconnaissance n'est pas facile à effectuer et sans, il n'est pas possible de la faire.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise que le sauvetage et la tenue sont compatibles mais elle est consciente que l'harnachement ne facilite pas les déplacements.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS ajoute qu'un accès était disponible au premier étage par l'intérieur.

Monsieur FAVIER se demande si le CIS concerné était en mesure de fournir un chef d'agrès une équipe pour cette intervention.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS indique que le chef d'équipe revenait d'intervention.

Accident en manœuvre du 16 avril 2015 (CIS HAUBOURDIN)

Le Lieutenant Colonel DUBOIS indique qu'une analyse CHSCT a été déclenchée et conduite suite à l'accident en manœuvre d'un SPV affecté au CIS Haubourdin, le jeudi 16 avril.

Rappel des faits :

Afin d'organiser une manœuvre LSPCC lot de sauvetage dans l'un des arbres du CIS Haubourdin, le Sergent Chef Julien CHOCHOY, SPV bipé en renfort au CIS, est sollicité pour jouer le rôle de victime. Afin de se positionner sur l'une des branches de l'arbre, il monte à l'échelle à coulisse qui est placée contre le tronc et, voulant attraper une branche,

l'écorce qu'il saisit par dessous s'effrite et il chute alors sur le côté, sur le bras droit qu'il sent immédiatement céder.

Il est pris en charge et transporté au CHR où les radios révèlent une fracture ouverte du cubitus entraînant la pose de 3 plaques et de 2 broches.

Les réunions d'audition, puis l'arbre des causes menées par le groupe d'analyse n'ont pas permis d'émettre de préconisation mais trois remarques ont été formulées.

L'une sur l'utilisation de l'échelle à coulisse, qui, conformément au code du travail ne peut être utilisée comme poste de travail mais qui, en l'occurrence, devait juste permettre au SCH CHOCHOY de se mettre en place dans l'arbre pour la manœuvre ultérieure.

La deuxième remarque porte sur le port de la tenue de feu et des gants lors de cette manœuvre LSPCC puisqu'il en était équipé complètement. Le groupe d'analyse s'est penché sur la possibilité de recourir de préférence pour ces manœuvres, à des gants de travail plus fins et qui offriraient une meilleure sensibilité. Le problème de la qualité de ces gants en tant qu'EPI se poserait avec une résistance mécanique qui serait moindre.

Enfin, la dernière remarque porte sur le choix du lieu de manœuvre. Les lieux de manœuvre à l'intérieur du CIS Haubourdin plusieurs fois utilisés, n'offrent plus de caractère « surprenant » pour les personnels. Or, la nouvelle pédagogie des mises en situation professionnelle requiert de tester la faculté d'adaptation des agents sur des situations nouvelles et/ou inconnues.

La possibilité de trouver des sites de manœuvre extérieure qui répondraient à ces exigences demeure. Toutefois, elle est contrainte par des exigences d'effectif. 7 Sapeurs Pompiers sont présents à la garde dans les CIS de cette classe. Des exigences de couverture opérationnelle existent aussi.

Le groupe d'analyse a déjà évoqué cette piste et propose un complément d'effectif par des SPV qui faciliterait l'organisation de manœuvres extérieures plus importantes.

Monsieur VERCOUTRE souhaite savoir si le Sergent Chef GELÉE possède l'UV de formateur.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise que cet agent encadre les formations dans son équipe.

Monsieur VERCOUTRE demande si cet agent possède l'UV FOR1.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS n'a pas la réponse.

Synthèses des signalements

Le Commandant BOUCHE tient à la disposition du secrétaire du CHSCT deux pochettes avec la totalité des signalements DGI et Hygiène et Sécurité depuis le début de l'année.

Les signalements de la veille du CIS Valenciennes et celui de ce jour du CIS Roubaix y sont repris.

Concernant le signalement du CIS Valenciennes, il indique que le travail sur ce sujet n'a pas encore été entamé. De plus, il rappelle des questions déjà posées sur la chambre du CIS Douai ou des travaux au standard de Roubaix.

Il assure que si les représentants du personnel ont des questions à poser sur certains de ces signalements repris dans les pochettes, il est à leur disposition pour y répondre.

Monsieur PIWON précise que cela fait un moment maintenant que les représentants du personnel du CHSCT ont demandé la visite des CIS Douai et Roubaix. Il s'aperçoit encore aujourd'hui, à son grand étonnement que des travaux sont entrepris sans consultation du personnel, comme c'est le cas à Valenciennes.

Toutes les doléances du personnel (des équipes et des chefs d'unité dont Monsieur Bernard LUBINSKI) n'ont pas été entendues. Cela a un impact au niveau des contraintes opérationnelles du stationnaire.

Il renouvelle sa demande de visite des CIS dotés de nouveaux standards ou en réfection.

3 CIS sont aujourd'hui concernés : Douai, Roubaix et Valenciennes.

Le Commandant BOUCHE précise que le Pôle HSCT projette de faire une carte synoptique avec des marquages regroupant les CIS dans lesquels des travaux sont en cours. Il assure que des travaux ont lieu en permanence dans tous les CIS. Le Pôle n'est pas forcément alerté, n'a pas les informations, de ce fait, le travail est difficile à effectuer.

Concernant le CIS Valenciennes, le commentaire du Chef de CIS démontre que les travaux entrepris le sont en réponse à d'autres signalements qui mettaient en avant l'insalubrité du standard. Il ne comprend pas pourquoi, maintenant que les travaux sont entrepris, il faut les stopper parce que le CHSCT n'a pas été consulté sur le sujet.

Selon lui, c'est également le cas pour le CIS Roubaix, dans lequel un CTA est transformé en standard avec des choix techniques nécessaires. Pour des raisons financières ou de faisabilité, les travaux ne sont pas comme espérés et certains personnels s'y opposent et saisissent les registres.

Il confirme que le décret précise que toute modification structurelle de nature à modifier les conditions de travail doit faire l'objet d'un passage en CHSCT mais cela diffère selon les interprétations des uns et des autres et des conflits apparaissent.

Le Directeur Départemental estime que des procédures doivent être mises en place afin d'éviter les incompréhensions et le manque d'information.

Il confirme que si le CHSCT doit être associé à la mise en place de travaux dans les CIS, il le sera de façon certaine. Il rappelle qu'il est très légaliste.

Il constate que cela crée des tensions, là où il n'y a pas matière à en avoir.

Le Commandant BOUCHE précise que le décret reste très subjectif. Souvent les chefs de CIS pensent juste améliorer le quotidien.

Toutefois, durant la période des travaux d'amélioration, les conditions sont parfois moins bonnes et font l'objet de remarques.

Il prend l'exemple de la cuisine du CIS Roubaix, déplacée au réfectoire, dans la poussière, sans hotte, avec des alimentations électriques qui ne sont pas aux normes, réduisant les lieux de vie...

Aussi, le Pôle HSCT doit être porteur d'alerte mais la plupart du temps, les travaux ne sont pas connus de celui-ci.

Il pense qu'il est nécessaire que les chefs GST, bâtiment et le Pôle se réunissent pour définir un niveau de sensibilité permettant à chacun de savoir à quel moment alerter.

Monsieur PIWON revient sur le décret qui mentionne les modifications des conditions de travail, mais aussi des postes de travail. Il précise que concernant le poste de stationnaire, il s'agit bien d'un poste identifié.

Aussi, il confirme que le problème ne se situe pas dans les conditions de travail durant la période des travaux. Les agents savent qu'ils doivent s'adapter durant la réfection mais plutôt dans l'absence de partenariat entre le CHSCT et le Groupement Bâtiments.

Il indique que le problème se pose pour les utilisateurs (les pompiers affectés au standard par exemple) qui font remonter des soucis et ne sont pas du tout écoutés.

Des dépenses d'argent suivent pour rénover l'habitat et le confort du standardiste mais ne correspondent pas aux attentes du personnel. Il estime qu'en associant le CHSCT, des économies pourraient éventuellement, être faites par des choix plus judicieux au niveau des postes de travail.

Concernant le CIS Douai, il met en avant le problème d'hygiène de la chambre qui ne possède pas d'ouvrant donnant sur l'extérieur.

Aussi, il a appris qu'une chambre VSAV allait être envisagée. Il rappelle que la configuration du CIS Douai, tout en longueur sur 2 étages, a également fait l'objet d'une prolongation d'étage il y a peu de temps. Les personnels situés tout au fond ont des difficultés à

descendre les deux étages, à se rendre au standard pour prendre la feuille de départ, puis à s'équiper en passant par la remise. Les délais sont impossibles à respecter. Des tests ont d'ailleurs été effectués par les SP, du départ du lit. Au chronomètre, au mieux, ils y arrivent en 2 minutes 45 secondes.

2. Mise en œuvre des flashs sécurité

Le Commandant BOUCHE indique que cette mise en œuvre a pour objet de répondre aux remarques qui n'étaient pas dénuées de fondement, sur la lenteur de l'Administration sur l'alerte des agents par rapport à des situations identifiées ou répétitives, de risques de dangers.

Il précise que ces flashs ne se substituent pas aux enquêtes CHSCT mais s'y ajoutent lorsque des préconisations sont établies ou des accidents répétés.

Il indique que pour les moyens élévateurs aériens, le flash a fait suite à des accidents concomitants sur une EPAC, une EPSA et un BEA.

Il ajoute que ces rappels sont en lien avec l'actualité.

Le premier concernait le risque d'écrasement des portes brancards, le deuxième concernait la zone de danger constituée par les plates-formes de moyens élévateurs aériens. Il pourrait être envisagé, en plus de tout ce qui est déjà fait sur les risques routiers, de diffuser un flash sécurité en cas d'accidents répétés sur de courtes périodes, comme cela avait été le cas l'année dernière lors de nombreux accidents au franchissement de carrefours.

Le Commandant BOUCHE propose aux représentants du personnel d'être associés dans le choix des thématiques à traiter.

Questions des membres du CHSCT

3. Situation du CIS Roubaix

Une visite est prévue la semaine prochaine.

4. Création du CTA Villeneuve d'Ascq

Monsieur PIWON évoque les Risques Psycho Sociaux (RPS) constatés au CTA Le Quesnoy ainsi que l'aménagement et les conditions de travail liés aux aspects bâtimentaires, postes de travail et outils de travail des opérateurs.

Il aimerait qu'une analyse CHSCT soit effectuée en associant l'Ergonome et le Psychologue du Travail au CTA Villeneuve d'Ascq afin de répondre de façon optimale aux sollicitations du personnel et d'éviter de dénombrer les mêmes problématiques qu'au CTA Le Quesnoy.

Le Directeur Départemental indique que la majorité des problématiques du CTA Le Quesnoy a été réglée. Le CTA Villeneuve d'Ascq prend en compte ces retours d'expérience.

Le Directeur Départemental Adjoint précise que seule la problématique de l'interception d'appels n'est pas encore réglée parce qu'elle nécessite l'intervention d'une société avec laquelle le SDIS du Nord rencontre un problème juridique. Mais cela sera réglé prochainement.

Il confirme que ce problème n'existera pas au CTA Villeneuve d'Ascq puisqu'une interconnexion des 3 secteurs est d'ores et déjà prévue.

Il ajoute que le CTA Villeneuve d'Ascq devrait fonctionner à la fin d'année.

Il propose qu'une visite ait lieu début septembre. Il affirme que tous les opérateurs en poste dans les trois CTA ont tous pu visiter les locaux et une récolte d'avis sur leurs conditions d'hébergement a été faite.

Il confirme que le site est confortable et proposera des conditions de travail très satisfaisantes.

5. Point d'étape concernant l'analyse des RPS au CTA Le Quesnoy

Les représentants du personnel demandent à reporter ce point au prochain CHSCT.
Le Directeur Départemental y est favorable.

Questions ajoutées :

- Radio ATEX

Monsieur PIWON revient sur le signalement DGI qu'il a lui-même réalisé au CIS Valenciennes suite à l'accident du feu de piscine.

Il rappelle que le chef de CIS avait réfléchi à une méthodologie visant à maintenir la communication entre le chef d'agrès et les équipes engagées, ainsi qu'à un système d'alerte au cas où une équipe serait mise en difficulté.

Lors du dernier CHSCT, le Commandant DESCAMPS avait fait une analyse correcte, en confirmant que le risque zéro n'existait pas même avec le portatif non ATEX éteint.

Il indique que l'idée du Commandant DELECOURT était très bonne parce qu'il est important qu'un moyen de communication existe entre les équipes engagées et le chef d'agrès.

Au 10 juin, ce dernier a transmis une note de service 2015-08 qui abroge la note de service 2015-01. Cette note stipule qu'à la lecture des comptes rendus rédigés, le matériel actuellement à leur disposition n'est pas adapté et s'avère être un frein, voir un blocage dans la mise en œuvre du dispositif. L'amélioration de la sécurité individuelle était l'objectif majeur de cette expérimentation, or elle n'est pas ressentie par la majorité du personnel.

Monsieur PIWON constate que l'avis du personnel a été pris en compte et pense que l'étude de cette question lors du CHSCT du 27 mars 2015 a certainement aidé à prendre une telle décision. Néanmoins, les représentants du personnel souhaitent savoir si des pistes de réflexion allaient être données quant à la mise en place d'un moyen de communication efficace et sécurisé, soit un matériel ATEX.

Le Directeur Départemental indique que le problème du matériel ATEX réside dans l'importance de son coût mais également de sa restriction au niveau puissance.

Il demande ce que font les autres départements.

Le Commandant BOUCHE rappelle qu'auparavant il avait en charge les EPI et se souvient avoir présenté des systèmes de visualisation tête haute à l'instar des pilotes d'hélicoptère avec les charges des bouteilles, les radios.

Il demande si l'expérimentation faite au CIS VALENCIENNES est terminée.

Monsieur PIWON lui confirme.

Le Commandant BOUCHE indique que cet arrêt au CIS VALENCIENNES pose tout de même problème d'un point de vue départemental puisque d'autres CIS proposent des procédures internes équivalentes et les porteurs sont encore équipés de poste non ATEX. Il soulève donc un problème de cohérence départementale sur cette question.

Il estime que les membranes phoniques des masques ARI, qu'il a lui-même contribué à choisir et à acheter, ne permettent pas de garantir l'intelligibilité du porteur en cas de problème. Sur les systèmes de balise Angel 2, toutes les mesures de sécurité sont

disponibles avec possibilité de retirer soi même la goupille pour faire sonner en cas de problème. Pour retrouver les binômes, des techniques sont reprises dans les GNR (binômes de ligne guide). De son point de vue, les risques explosifs liés aux radios, il n'y croit pas trop alors qu'il est RCH4. Faire exploser un binôme à l'attaque en contexte de feu avec la micro énergie des deux postes non ATEX est plus qu'improbable même s'il en convient, le risque n'est pas nul.

Depuis le début, il émet des réserves sur l'intérêt d'engager les porteurs avec des postes radio, ATEX ou non ATEX. Ce qui lui pose problème c'est que l'organisation départementale ne soit pas homogène.

Le Directeur Départemental confirme qu'un choix est à faire et que l'aspect explosif est un risque évident, mais il reste tout de même assez minime.

Il imagine que le porte lance puisse être bloqué, une sécurité est tout de même assurée par l'équipement de la radio.

Le Commandant BOUCHE revient sur l'« accident » de la piscine de VALENCIENNES et rappelle que le binôme était pris dans une situation délicate et cherchait à signaler cette situation. Avec les gants mouillés, dans le noir et avec un gros retour de fumée, le poste radio a été égaré.

C'est cette perte de radio qui a motivé le Commandant DELECOURT à décider que cet équipement pourrait être positionné sur le dossard ARI plutôt que dans la poche.

Cette mise en place a amené les pompiers à dire que cette radio ne les mettait pas en entière sécurité en étant placé à demeure sur les dossards ARI.

Cependant, les problèmes liés aux moyens de communication et sur la certitude d'avoir quelqu'un à l'autre bout du poste qui écoutera la fréquence radio peuvent être soulevés.

Il estime qu'une question relative à la sécurité du binôme de sécurité et de l'officier sécurité est à aborder.

Monsieur CARLUCCI intervient concernant l'utilisation des radios et évoque son expérience lorsqu'il était affecté au CIS LILLE LITRE. Il faisait utiliser les radios pour des raisons tactiques. Il utilisait alors les radios du métro qui permettaient de faire du R – 2 ou R – 3.

Lors des formations, il imposait cette utilisation. Cela pouvait déplaire aux équipes mais lorsque l'outil était maîtrisé, cela ne posait plus de problème. En terme de sécurité et de facilité au travail, cette option était la bienvenue.

Il précise que le GNR mentionne les moyens de communication adaptés. Il ajoute que le signal « homme mort » ou le sifflet de détresse ne sont pas entendus à 10 ou 15 mètres.

Il dit ne pas connaître le coût des radios du métro mais assure que cette solution tactique fonctionne très bien.

Aussi, il estime que les radios dont sont équipés les pompiers aujourd'hui ne sont pas suffisamment adaptées d'un point de vue ergonomique.

Concernant la notion d'ATEX, il assure que les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas tout à fait d'accord entre eux. De son point de vue, le risque feu doit primer et l'équipement qu'il soit ATEX ou pas, doit être en possession des pompiers. Il est certain que si les radios pouvaient être utilisées pour tout, en toute sécurité, ce serait positif.

Monsieur LADAGNOUS revient sur ce que disait le Commandant BOUCHE au sujet des procédures opérationnelles. Elles doivent être respectées. Lorsqu'un binôme est engagé, si un doute concernant la communication des radios subsiste, la procédure doit être respectée. Le binôme part pour 15 minutes comme enseigné lors des formations.

Il n'est pas d'accord de dire qu'en cas d'incendie, les risques d'explosion sont moindres. Il fait part de ses expériences : 3 fois dans sa carrière, parti pour feu, une fuite de gaz méconnue des équipes d'intervention, était présente.

Il se demande aussi quelle pratique emploient les autres SDIS.

Il affirme être contre les radios non ATEX sur feu. Selon lui, il ne faut pas attendre qu'un accident grave arrive.

Le Commandant BOUCHE précise que tout le monde a, dans les poches, un téléphone portable.

Monsieur LADAGNOUS affirme que dans son CIS, aucun pompier n'a son téléphone portable dans les poches. Une chasse aux téléphones a été faite et la consigne est respectée.

Le Commandant BOUCHE explique qu'aujourd'hui les Sapeurs Pompiers ont des bottes de feu dont la semelle est antistatique. Le caillou coincé dans la rainure de la botte qui fait de grandes étincelles par terre, produira plus d'énergie que l'émission du téléphone ou que le poste non ATEX. Le risque de venir embraser ou provoquer une explosion dans une maison déjà en feu est proche de zéro.

Il s'agit d'un choix départemental d'engagement opérationnel.

Monsieur LADAGNOUS précise que les premiers intervenants RCH sont les équipes de Sapeurs Pompiers et les spécialistes RCH sont équipés des mêmes bottes que les premiers intervenants. Ils possèdent, quant à eux, des radios ATEX. Pourquoi pas les non spécialistes ?

Le Commandant BOUCHE indique que la raison réside dans la puissance du matériel (100 fois moins puissant en émission et, dès pénétration dans la maison, les radios ne fonctionnent plus).

Le Directeur Départemental pense qu'il serait peut être intéressant de voir ce qui se fait dans d'autres départements, toute expérience étant bonne à prendre.

Il souhaite que les unités continuant à évoluer avec des postes radios ne le fassent plus comme c'est le cas au CIS VALENCIENNES.

La position doit être commune à l'ensemble du département.

Monsieur FAVIER ajoute que la note relative à la mise en service des radios ne mentionne pas qu'elle concerne les binômes engagés. Il précise qu'il y a deux radios, l'une pour être en contact avec la direction opérationnelle et l'autre pour établir une tactique.

Pour les radios utilisées au CIS LILLE LITRE, il s'agissait d'une transformation au départ, puisqu'elles étaient utilisées pour les ascenseurs, alors qu'elles n'étaient prévues que pour le métro initialement.

Le Commandant BOUCHE ajoute que ces radios étaient intéressantes en terme de logistique et de sécurité des binômes.

Concernant les moyens, Monsieur FAVIER estime qu'il existe des VLC dans lesquelles des radios ATEX sont à disposition. Il faut faire intervenir la VLC.

Monsieur VERCOUTRE évoque sa propre expérience des radios, en expliquant que récemment, une manœuvre longue reconnaissance a été faite par les personnels du CIS SECLIN, dans les caves de l'hôpital de SECLIN. Ils étaient équipés des radios et en échangeant par l'intermédiaire de la membrane phonique, la communication était de très bonne qualité.

Il ajoute être issu d'un autre département (Bas Rhin) où chaque équipier et chaque chef d'équipe possèdent une radio sur le casque. Pour les longues reconnaissances, des lignes guide sont à disposition avec antennes intégrées. Il affirme que ces équipements fonctionnent très bien.

- Tenue NRBC / Document unique Opé

Monsieur MASSIN précise que les points relatifs à la tenue NRBC sont passés en CATSIS sans être passés en CHSCT.

Le Directeur Départemental Adjoint précise que ce qui a été évoqué en CATSIS faisait suite à des questions des représentants du personnel de cette Instance.

Il a d'ailleurs été acté lors de la CATSIS que ces points allaient être étudiés en CHSCT. Ils le seront lors d'un prochain CHSCT.

Le Directeur Départemental confirme que ces points feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain CHSCT. Un point relatif au plan d'actions pour les accidents d'activité physique sera également présenté.

Le Commandant BOUCHE explique qu'il est le Directeur de projet « Accident d'Activité Physique ». Il précise que 4 livrables sont prévus :

- un outil de saisie à l'attention de la filière EAP qui est en cours de déploiement. Il permettra aux agents de la filière sport, lors de validation des capacités physiques de tous les agents professionnels et volontaires de l'établissement, une saisie unique. La manipulation ne se fera plus dans des tableaux excel propres à chaque chef de CIS. Il permettra également de dresser des statistiques sur les résultats, les moyennes et de faire le portrait robot du pompier moyen en fonction du sexe, de la localisation géographique, du statut et de l'âge. Il permettra également au responsable de s'assurer de la réalisation des tests réglementaires. Cet outil rendra la saisie de ces tests anonyme et également consultable de façon anonyme. Ils pourront être exploités de façon nominative par le médical dans le cadre de la visite médicale d'aptitude. Il s'agira d'un dossier unique utilisable par l'ensemble de la filière. Ce logiciel sera mis en place courant 2016 par le Groupement Informatique.
- la proposition d'écriture des articles concernant la pratique des activités physiques au sein de l'établissement dans le cadre du projet « Règlement Intérieur ». Cela permettra de tenir compte des préconisations du groupe de travail.
- la mise en ligne d'un site internet, un blog ou une page intégrée à l'intranet du SDIS avec des conseils accessibles par l'ensemble des agents de l'établissement sur la diététique, le retour à l'intervention après une blessure, la façon de s'étirer, de s'échauffer... Il s'agira de conseils sur la pratique physique et la partie fonctionnalité physique du métier de Sapeur Pompier pour tous les agents du SDIS.
- L'accompagnement psychologique. Comment accompagner le changement ? Parmi les propositions qui pourront être faites, pourra être évoquée la façon d'encadrer la pratique des sports collectifs. Il ajoute que ce matin, l'accidentologie des deux dernières semaines, a été relevée. Sur 12 accidents, 10 sont liés au sport, dont 9 au football. L'administration ne fera pas l'économie d'un bilan réel sur une situation à risque de danger grave et imminent puisqu'il existe un accident par jour. Dernièrement, un Sapeur Pompier a été victime d'une entorse de la mâchoire et deux entorses de cheville avec arrachement ligamentaire ont été recensées. Les agents victimes de ces accidents sont éloignés de l'opérationnel pendant des mois. Au-delà du coût pour l'établissement, le coût existe pour l'individu qui revient 6 mois après, en situation de détresse, déconnecté de l'opérationnel, ne connaissant plus son secteur... Les conséquences pour les agents peuvent être lourdes.

Un Comité de pilotage ou stratégique aura lieu en septembre / octobre et une clôture du mode projet en fin d'année, avec un passage éventuel en mode Commission, comme demandé par les représentants du personnel.

- Sac VSAV

Le Directeur Départemental indique que ce dossier est passé en Commission. Puisqu'un seul fournisseur s'était manifesté, il a souhaité relancer l'appel. La procédure va ainsi être relancée.

- Gants nitrile

Monsieur PIWON rappelle qu'une analyse sur la perméabilité a été faite sur les gants vinyl. Les gants nitrile ont une perméabilité bien plus longue et possèdent une qualité bien meilleure (au niveau des bactéries mais aussi au niveau de la résistance des gants). Il ajoute qu'actuellement, un simple effleurement de bord saillant suffit à déchirer les gants, ou parfois même juste en les enfilant. Il souhaite donc connaître l'avancée de ce dossier. La Pharmacienne avait fait une analyse qui chiffrait l'augmentation du coût à 38 000 euros.

Le Directeur Départemental Adjoint précise que les gants vinyl ou nitrile sont aux normes. Les gants vinyl sont un peu moins chers. Il confirme que la Pharmacienne a donc demandé un budget supplémentaire de 38 000 euros. Il pense que l'ensemble des membres connaît la situation financière difficile de l'établissement aujourd'hui. Des discussions pourront avoir de nouveau lieu en CHSCT au mois de septembre.

Le Directeur Départemental ajoute qu'il faut avoir à l'esprit que l'objectif de l'établissement est de plus en plus vers la mutualisation, avec le Pas de Calais en l'occurrence. Il précise qu'un marché avec le Pas de Calais est d'ailleurs en cours sur le renouvellement des VSAV (acté au Conseil d'Administration de la veille). Il propose de poser la question aux Elus par l'intermédiaire du prochain CHSCT.

Monsieur PIWON comprend qu'avec le gant nitrile, les coûts seront plus importants, mais si la qualité des gants est meilleure, une belle avancée sur les conditions de travail aurait lieu. Il affirme que le travail avec les gants vinyl devient problématique.

Le Commandant BOUCHE précise que les accidents liés à l'exposition au sang sont peu nombreux et non avérés jusqu'à aujourd'hui. En revanche en terme d'économie, il a pu constater que de nombreux agents superposaient deux paires de gants pour éviter les déchirements intempestifs. L'économie est donc, de ce fait, amoindrie.

- Cartographies (plans)

Monsieur PIWON fait part du manque de lisibilité des plans associé au manque de connaissance du secteur, dû notamment à la mobilité des agents (mobilité dans le cadre de la prise de fonction des Adjudants). Il précise que ces Adjudants exercent parfois à 80 km de leur domicile pour prendre leur garde, ne connaissent pas les lieux. Parfois, cette méconnaissance est couplée à l'accompagnement d'un conducteur qui change régulièrement, dans les petits CIS par exemple. Il ajoute que les nouveaux VSAV ne sont même pas dotés de liseuse de plan. Les plans sont petits, pas très lisibles et sans liseuse, la nuit, il n'est pas possible de les lire.

Les représentants du personnel aimeraient qu'une cartographie GPS soit mise en place dans les VSAV. Monsieur PIWON sait, pour s'être renseigné, qu'au niveau de la cartographie, la manipulation se ferait très facilement par le Groupement Informatique.

Le Directeur Départemental Adjoint propose que cette question soit étudiée en septembre. Il estime que des améliorations ont eu lieu. Il est d'accord pour dire qu'il y a plus de mobilités qu'avant mais pense qu'il faut aussi revenir aux fondamentaux en étudiant le secteur et les plans sur lesquels les agents évoluent. Par ailleurs, selon lui, les plans ne sont pas de mauvaise qualité, il a même eu des retours positifs.

Il propose aux représentants du personnel de reformuler plus précisément la problématique liée à ces plans.

Monsieur PIWON précise que les parcellaires mis à disposition dans les FPT sont lisibles mais le problème est de se situer d'un point de vue directionnel, d'autant plus sur des secteurs qui comptent beaucoup de champs.

Il précise que lorsqu'il était affecté au CIS DOUAI, le nom du quartier était repris sur la feuille de départ. Cette indication permettait au chef d'agrès de s'orienter. Le CTA avait pu mettre en place cette pratique. Il demande s'il est possible de l'étendre à l'échelle du département. S'agissant des plans directionnels à disposition dans les VSAV, il estime que leur coût, par rapport à une cartographie GPS embarquée, n'est pas si avantageux pour le SDIS.

Le Directeur Départemental Adjoint indique que cela reste à étudier mais il est d'accord avec Monsieur PIWON quand il évoque les lieux ruraux ou semi ruraux.

Monsieur GROUX affirme que dans le Groupement 1, les plans ne sont lus par personne puisqu'ils sont complètement illisibles, bien trop petits. Les plans parcellaires (format A3) sont utiles en journée mais les plans directionnels, pas du tout. Il ajoute qu'au CIS FORT MARDYCK, les personnels utilisent des loupes pour pouvoir lire ces plans.

Monsieur VERCOUTRE précise que tous les chefs d'agrès du CIS SECLIN achètent à leurs frais, un Ravet-Anceau. Il en déduit que si les plans étaient efficaces, cette situation n'existerait pas. Ces manuels comptent des plans d'ensemble des villes et les personnels effectuent des annotations sur les manuels.

Le Directeur Départemental Adjoint nuance l'affirmation de Monsieur VERCOUTRE en mettant en avant des problèmes de mise à jour et les Ravet-Anceau de petites communes rurales n'existent pas.

Monsieur VERCOUTRE se dit favorable à l'idée de Monsieur PIWON de faire imprimer sur la feuille de départ, le lieu d'intervention avec un plan de situation sur une petite photo en noir et blanc.

Le Directeur Départemental affirme que ce point fera l'objet d'une étude lors d'un prochain CHSCT.

Monsieur PIWON pense que l'impression de tous ces plans parcellaires et directionnels coûte peut être plus cher que la mise en place d'une cartographie embarquée.

- Mise en place de VLI

Monsieur CARLUCCI considère que les VLI peuvent être dirigés sur intervention, souvent en carence du SMUR, via le secteur particulier rural. Ce qui avait été mis en avant lors des derniers mouvements sociaux, c'était que ces VLI étaient affectés dans des CIS qui comptent déjà des problématiques d'effectif.

Il indique qu'à l'origine, l'infirmier du VLI conduisait seul son engin mais aujourd'hui, un agent est sorti du piquet ou double, voire triple pour être affecté à cet engin.

Il estime que la question de la sur sollicitation peut être évoquée, ainsi que celle de l'aggravation de la carence.

Il se demande si c'est au SDIS de pallier la carence du SMUR par la mise en place de VLI et de ses équipiers.

Le Directeur Départemental Adjoint précise que lors de la mise en place des VLI, ils étaient armés de jeunes infirmiers et l'accidentologie de ces VLI était très importante. La formation ne suffisant pas, la mise en place de conducteur VLI, lorsque la situation le permettait a été actée. Un retour d'expérience doit être fait puisque ce fonctionnement dure maintenant depuis 1 an. Il semblerait qu'un usage abusif des VLI ait été constaté, avec des déclenchements non utiles.

Le retour d'expérience des VLI du Groupement 1 donne satisfaction.

Un point sera fait sur ce sujet en CATSIS puisqu'il s'agit avant tout d'un outil opérationnel. Le CHSCT sera également sollicité ensuite.

Le Directeur Départemental précise que la dernière circulaire sur le sujet renforce un peu plus le dispositif. Il estime qu'avec la désertification médicale, cette mise en place peut être importante.

Le Directeur Départemental Adjoint propose qu'un retour d'expérience sur la mise en place des 7 VLI sur l'année, soit fait prochainement.

Concernant le rôle des VLI, il rappelle qu'une note de service existe.

Il ajoute que l'équipier VLI, qui conduit le véhicule, participe également à la mission de secours, son rôle ne s'arrête pas à la conduite.

Tous les équipiers VLI ont suivi une formation paramédicale afin d'être opérationnel sur intervention.

Concernant la carence SMUR et le fonctionnement des VLI, Monsieur CARLUCCI estime plus logique qu'un médecin pompier intervienne sur un secteur carencé plutôt qu'un infirmier. La plus value apportée par un infirmier est avérée, mais ce dernier se retrouve aussi limité par moment et fait appel à un médecin. Les Sapeurs Pompiers procèdent à une stabilisation en simples secouristes, assistés d'un protocole infirmier.

Il précise que le pompier est soit chef d'agrès VSAV, soit équipier, soit conducteur VSAV et il se retrouve à devoir assister un infirmier, l'aider à mettre en œuvre des protocoles, alors que cela n'est pas son métier. Les pompiers peuvent très facilement être mis en difficulté.

Selon lui, il serait plus logique de mettre des médecins sur des secteurs noirs à 2 ou 3h du matin.

Monsieur PIWON se souvient qu'auparavant, les pompiers passaient le SAP 2 et le SAP 3 en module, avec l'enseignement de la mise en place des perfusions. Aujourd'hui, les personnels VLI formés, n'ont suivi qu'une demi journée de formation.

Un infirmier lui expliquait que 70 mauvaises poses de perfusion par an posaient problème. Il rappelle que ce geste n'est pas anodin et nécessite une maîtrise. Les conséquences d'une perfusion mal posée peuvent être dramatiques.

Le Directeur Départemental propose que le Médecin Chef soit présent lors d'un prochain CHSCT pour expliquer la situation. Il ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle mise en place qui n'est pas sans impact budgétaire. Il est d'accord avec les propos tenus sur le sujet par les représentants du personnel, toutefois, aujourd'hui, il faut gérer l'existant.

Le Commandant BOUCHE précise que les VLI et VLM ont vocation à assurer le soutien des Sapeurs Pompiers en intervention et notamment en cas de pompiers blessés dont la gestion n'est pas déléguée au SMUR, sauf cas particulier.

Lors de la mise en place des équipiers VLI, les problèmes résidaient dans la modification du régime de travail, du sous effectif et de l'ajout d'une nouvelle contrainte, alors qu'aujourd'hui, ce sont des problèmes de formation et d'inquiétudes des agents sur des gestes techniques qui remontent.

Le Directeur Départemental indique avoir fait le stage DGS du Conseil Général à Strasbourg. Dans ce cadre, il s'est rendu en Angleterre et a pu remarquer que la différence entre les Anglais et les Français réside dans le temps de réflexion avant la mise en place des actes. Les Anglais ont pour habitude de réfléchir un long moment, posent toutes les contraintes et décident de mettre en place ou non. Les Français mettent plus vite en place et s'adaptent ensuite. Le Directeur Départemental estime qu'il y a peut être un manque de réflexion dans ce dossier.

Monsieur LADAGNOUS revient sur les contraintes de travail dans les CIS qui comptent des VLI. Il rappelle que l'équipier VLI n'est supporté que par le personnel du CIS.

Lorsqu'il y a des départs VSAV1 ou échelle, il est compliqué de gérer l'effectif.

Il indique avoir travaillé dans le département de Loire Atlantique et fait part de leur façon de faire : L'équipier VLI est géré par le Groupement. La garde d'incendie n'est pas affectée et les SPV souhaitant prendre des gardes VLI en ont la possibilité. Il propose donc de permettre aux personnes motivées de prendre ce rôle. En cas de carence en SPV, la situation est, bien entendu, recentrée sur les SPP.

Il précise en avoir déjà parlé au SSSM.

Madame MULLOT indique être affectée dans un CIS possédant une VLI qui est parfois armée en VLM. Elle affirme que la nuit et le week-end, seuls les SPV sont affectés à la VLI. Elle ajoute qu'il n'y a pas de garde dans son CIS mais des SOJ du lundi au vendredi, dont un équipier VLI, SPP ou SPV. Elle affirme que ce système fonctionne parfaitement. Les SPV ont reçu la formation et un complément de formation avec les infirmiers à l'occasion des interventions. Elle ajoute que si le SMUR Armentières n'est pas présent sur les lieux d'intervention, il faut compter 40 minutes pour voir une autre équipe SMUR. Elle estime que ces 40 minutes permettent aux personnels de la VLI d'apporter d'autres médicaments que ce que peut administrer un simple secouriste. Cela peut être parfois vital.

Monsieur LADAGNOUS dit avoir été conducteur SMUR à Péronne. Cette situation se présentait très rarement parce que des SPV qui aimaient ça prenaient les gardes de conducteur et le travail était très bien fait.

- Echelle 3 plans

Monsieur PIWON évoque l'affectation dans quelques CIS d'échelles 3 plans (CIS DOUAI, VALENCIENNES, LILLE BOUVINES, DUNKERQUE, ROUBAIX et TOURCOING).

Il indique que ce nouveau modèle d'échelle nécessite une adaptation des pompiers à l'outil, alors que l'outil devrait plutôt s'adapter aux pompiers.

Il pense qu'avant de faire l'acquisition de matériel, il serait utile et nécessaire de consulter le personnel, de proposer des manipulations avec eux pour ensuite équiper les engins au niveau opérationnel.

Il met en avant le problème de l'échelle lors de son déploiement à 12 ou 13 mètres. Elle ne tient plus que sur 5 millimètres au niveau des parachutes. La stabilité s'en fait ressentir.

Il sait que ces échelles seront prochainement revues.

Madame MULLOT précise qu'en début de semaine prochaine, des techniciens de la société GALLIN vont procéder à des modifications suite aux remontées des 5 premières échelles mises en service.

Elle précise qu'à l'origine, le Groupement Opérations a décidé de mettre en place des échelles 3 plans pour pallier les accès impossibles à d'autres véhicules sur certains secteurs. Chaque chef de groupement a été missionné pour désigner les CIS dans lesquels il souhaitait voir implantées des échelles 3 plans.

Un premier achat de 5 échelles, coûtant plus de 2300 euros pièce, a été fait. Ces échelles pèsent 84 kg et mesurent 6 mètres et 14.5 mètres déployées. De gros problèmes de manipulation ont été mis en évidence. Il est difficile d'installer cette échelle sur les fourgons qui ne sont pas tous équipés de système permettant d'accueillir l'échelle d'en bas. Elle indique qu'au CIS DOUAI, des essais ont été faits avec la mise en place d'un levier pour l'attraper, la lever et la mettre sur le fourgon. Cette échelle est bien entendu normalisée norme pompier et est également utilisée à la BSPP.

Le Directeur Départemental Adjoint précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau matériel. Le SDIS du Nord a déjà reçu cet outil il y a quelques années.

Madame MULLOT indique que la société GALLIN va procéder à des modifications au niveau des parachutes et des arcs boutant notamment.

Un nouvel achat de 7 échelles est prévu afin d'équiper tous les CIS repris dans la liste.

Elle ajoute que le groupe de travail relatif à ces échelles était piloté par le Commandant LIAGRE et a été repris par le Commandant BASSIMON aujourd'hui.

Elle met en avant les soucis de manipulation dans les CIS.

Monsieur DOURS ajoute que la notice qui accompagnait cet outil ne correspondait pas à ce qu'il fallait réellement faire. Les Sapeurs Pompiers ont donc mis du temps à en maîtriser la manipulation.

Il précise que cette échelle a été installée sur le FPT2 du CIS Tourcoing et que cela a créé des problèmes de disponibilité des engins et de cohérence dans les départs d'appel entre autres.

Madame MULLOT ajoute qu'il n'est pas possible techniquement d'installer ces échelles sur certains fourgons.

Monsieur PIWON évoque la mise en place canicule qui existe en ce moment au SDIS du Nord. Il indique avoir été contacté par certains de ses collègues qui mentionnaient l'existence d'une note visant à adapter les conditions de travail pour les Sapeurs Pompiers également. Il précise que certains chefs de CIS ont des excès de zèle et continuent à faire travailler les équipes sous la canicule.

Une note a été diffusée pour les PATS et les SPP en service. Il souhaiterait que cette dernière soit remise à jour pour les pompiers en cyclique et permette un aménagement de travail avec une plage horaire 8h / 13h pour le travail et un assouplissement l'après-midi, ainsi qu'une tolérance concernant une tenue allégée.

Le Directeur Départemental Adjoint indique avoir toujours donné comme consigne aux chefs de Groupement de voir avec les chefs de CIS pour travailler à façon, en fonction des CIS et en assouplissant certaines règles. Aussi, il estime que chaque chef de CIS est responsable de son CIS et de ses pratiques.

Monsieur PIWON précise que c'est le personnel qui doit se manifester auprès du chef de CIS pour mettre en place un service allégé alors que cela devrait venir du chef de CIS qui devrait se préoccuper de la santé de ses agents. Il estime aussi, que ça n'est pas qu'une question de chiffre. Parfois, même quand la température de 30 degrés n'est pas atteinte, il peut y avoir des aménagements en fonction du ressenti.

Monsieur VERCOUTRE ajoute qu'il arrive du Gard et que de juin à septembre, le short est de rigueur.

Il précise qu'au sein du décret habillement, il est question d'uniformiser les tenues dans le département. Il estime que le choix de l'habillement au sein de chaque CIS n'est pas du ressort des chefs de CIS. Cette mise en place doit faire l'objet d'une note départementale. Cela permettrait d'ailleurs de faire circuler l'information et d'éviter que certains chefs de CIS fassent du zèle. Il dit être passé en fin de matinée aujourd'hui au CIS SECLIN et tous les SP étaient en treillis et rangers. Aussi, il rappelle qu'il n'est pas possible d'ouvrir toujours les fenêtres de ce CIS à cause de la fumée provenant du COEPT. La chaleur y est étouffante.

Monsieur LADAGNOUS évoque le cas du CIS CAUDRY dans lequel il fait bon. Les personnels sont autorisés à s'habiller plus légèrement. Il ne faut pas raisonner en tant que structure, parce que le coup de chaud peut aussi intervenir en cas de différence de chaleur. Il indique que dans son CIS, le matin, les agents effectuent le travail à faire jusque 12h30, à 14h le rassemblement se fait en tenue et ensuite, les personnels sont en short et baskets dans le CIS.

Monsieur PIWON estime que lors d'intervention, même pour les SP affectés au VSAV, il est important qu'à leur retour ils puissent être plus à l'aise dans leur tenue afin d'être mis dans de bonnes conditions physiques lors de prochaines interventions.

Monsieur DOURS indique qu'aujourd'hui il, est au standard du CIS TOURCOING et qu'il y fait 32 degrés, fenêtres fermées, stores baissés et ventilateur en action.

Monsieur FAVIER évoque quant à lui la mise à disposition de l'eau dans les fourgons. Il demande si une limitation aura lieu. Les personnels vont boire plus par ce temps et le stock sera très vite épuisé. Lorsqu'une demande de réapprovisionnement sera faite, la réponse du quota atteint sera peut être formulée.

Le Directeur Départemental confirme qu'en cas de conditions climatiques comme celles-ci, les quotas seront bien sûr dépassés.

Monsieur MASSIN remercie le Directeur Départemental pour la visite au CIS DUNKERQUE.

Le Commandant BOUCHE indique donc que conformément à ce qui avait été prévu lors de la dernière réunion, un déplacement au CIS DUNKERQUE a eu lieu en délégation (Conseiller de Prévention du secteur, Monsieur DEHOUCK, lui-même, deux représentants du personnel, Monsieur WATRY et Monsieur GROUX).

Ils ont été accueillis par le chef du GST, le Commandant DESCAMPS, le chef du CIS, le Capitaine LIBERT et la technicienne bâtiment, Madame BROUCKE. Un descriptif complet des premières mesures conservatoires qui ont été prises a été présenté. Un nettoyage des façades a été fait, tout ce qui menaçait de tomber a été enlevé. Des mesures de mise en sécurité des populations à l'extérieur et des pompiers à l'intérieur ont été prises.

Le Commandant DESCAMPS se demandait s'il était possible de communiquer sur le rapport technique du bureau de contrôle mandaté et également sur le devis des travaux envisagés.

Monsieur WATRY dit avoir sollicité le rapport du bureau de contrôle afin d'obtenir un état des lieux du bâtiment. Il souligne la rapidité d'intervention du GST DUNKERQUE sur les mesures prises pour la sécurité du personnel, notamment au niveau de l'arrêté de la Mairie.

Les dommages ont été bien ciblés et le Groupement Bâtiments sera sollicité pour la posologie de mise en œuvre.

La stabilité du bâtiment étant impactée, le problème risque de se répéter si rien n'est mis en œuvre. La structure béton datant de 1954 n'est pas en mesure de supporter les mises en œuvre actuelles.

Il remercie également le Directeur Départemental de leur avoir permis d'aller sur site.

Il indique que les représentants du personnel restent donc dans l'attente de mises en œuvre d'éléments et d'un mode opératoire.

Il ajoute que des solutions techniques peuvent bien sûr être trouvées, mais le budget reste un frein important.

Monsieur MASSIN évoque une note de service datée du 22 juin 2015 concernant la prise en charge des accidents par les SSSM. Les représentants du personnel sollicitent une explication de texte au mois de septembre. Ils souhaitent savoir ce qui en découle et ce qui pourrait changer.

Le Directeur Départemental affirme que cette note a été rédigée par les SSSM et le Groupement Opérationnel. Son objectif est de traiter de manière un peu différenciée les Sapeurs Pompiers ou les PATS posant problème.

La question des représentants du personnel sera posée au Médecin Chef. Toutefois, cette note lui paraît cohérente, tout en gardant la notion de secret médical. Des choses peuvent être mises en place sans régulation médicale.

Le Médecin avait l'impression que les personnels étaient moins bien traités que la population qu'ils étaient amenés à secourir.

Monsieur THIERY précise que l'accident survenu à Marcq-en-Baroeul est déclencheur de cette mise en place.

Le Commandant BOUCHE ajoute que l'accident de plongée dont a été victime un sapeur pompier ayant fait un double accident à la remontée, fait aussi partie des motivations. Ce Sapeur Pompier avait été transporté d'hôpital en hôpital avec régulation SMUR alors qu'une régulation pompier l'aurait tout de suite emmené au caisson hyperbare.

Monsieur MASSIN affirme qu'à la lecture de la note de service, la procédure paraît directive puisqu'il est repris que le médecin SSSM décide pour l'agent. Il précise que l'agent a peut être un dossier ailleurs. Il est nécessaire que l'agent soit écouté quand il s'adresse au SSSM.

Monsieur GROUX en profite pour transmettre son incompréhension lors d'accident de Sapeurs Pompiers. A la différence de la population, les personnels du SDIS sont transportés en VL. Il évoque une situation qu'il a lui-même connue. Il s'était alors blessé et a été transporté en VSAV à l'hôpital. Le chef de son CIS s'est alors fait reprendre à l'ordre.

Il ajoute que le dernier collègue tombé du BEA est, quant à lui, parti en VL.

Le Directeur Départemental remercie les participants pour leurs échanges et lève la séance.